

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Mairie de Saint Romain de Jalionas - 4 avril 2006 – 18h30

PERSONNES PRESENTES :

Présents : ALLANDRIEU Jean, ANDREU Jean-Louis, BERETTA Daniel, BERNARD Marc, BLANC Dominique, BLANC Jean-Claude, BOSSY Claude, BOYER Georges, BUHAGIAR J. Claude, CHAMPIER J. Claude, CHAPIT Didier, CHOLLIER Patrick, DALBEIGUE Marc, DESCAMPS Gilles, GENTIL Yves, HOTE Daniel, JOANNON Jean, LAPORTE André, LOMBARD Robert, MENUET Serge, MILLOT Christian, MIGLIARINI Robert, MORNEY Roger, MOLINA Adolphe, MOYNE-BRESSAND Alain, PAVIET-SALOMON André, PELLETIER Bruno, RAY Albert, ROBERT Pierre, ROUX Elisabeth, TOURNIER Marcel, TUDURI Alain, VAGNON Georges, VINCENT Lucien.

Suppléants : CHAPIT Didier supplée VISIER Eric,
RAY Albert supplée MICHOUUD Bernard,
VINCENT Lucien supplée GARCIN Jean-Jacques.

Excusés : DEZEMPTTE Gérard, GARCIN J. Jacques, GIMEL Daniel, MICHOUUD Bernard, RIVAL Christian, VISIER Eric.

Absents titulaires : BERNET Raymond, CERUTTI Martine, REINHARD Yves.

Services techniques : Monsieur LE JEUNE Cédric.

Ordre du jour :

- ⇒ **Orientations budgétaires** 2006 du budget annexe "CDRA de la Boucle du Rhône en Dauphiné" ;
- ⇒ **Délibération** : Compte administratif 2005 – Budget principal ;
- ⇒ **Délibération** : Compte administratif 2005 - Affectation du résultat ;
- ⇒ **Délibération** : Budget primitif 2006 "SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné" ;
- ⇒ **Délibération** : Montant de la participation financière par habitant inscrite au budget primitif 2006 "SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné" ;
- ⇒ **Délibération** : Création d'un emploi d'attaché territorial correspondant à la fonction de chef de projet CDRA ;
- ⇒ **Délibération** : Création d'un emploi de rédacteur territorial correspondant à la fonction d'assistant de gestion ;
- ⇒ **Délibération** : Modification des statuts visant à préciser les modalités de transfert de compétence et d'adhésion des EPCI membres (L.5212-16) ;
- ⇒ **Délibération** : Pilotage du prochain CDRA pour le compte des communes et communautés de communes membres du Syndicat ;

- ⇒ **Délibération** : Election de membres supplémentaires au Bureau ;
- ⇒ **Délibération** : Désignation de quatre nouveaux vice-présidents ;
- ⇒ **Délibération** : Constitution de deux comités de pilotage SCOT et CDRA ;
- ⇒ **Délibération** : Modification de la constitution de la Commission d'Appel d'Offre du Syndicat Mixte ;
- ⇒ **Délibération** : Autorisation donnée au Président pour signer un avenant au marché d'étude SCOT ;
- ⇒ Questions diverses.

Le Président du SCOT Adolphe MOLINA remercie les personnes présentes et ouvre la réunion conformément à l'ordre du jour.

1. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2006 DU BUDGET ANNEXE "CDRA DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE"

Le Président soumet les orientations budgétaires présentées comme suit aux remarques des membres du Conseil Syndical :

Chiffres clefs pour 2004 :

- 104 000 Euros de fonctionnement ;
- 8 000 Euros d'investissement ;
- 1,25 Euros/habitants.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES CDRA 2006		
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011 - Charges à caractère général		
6182	Documentation générale et technique	1 000
6184	Versements à des organismes de formation	2 000
6185	Frais de colloques, séminaires	1 600
6251	Voyages et déplacements	2 500
6237	Publications	3 000
6262	Frais de télécommunication	1 000
TOTAL		11 100
012 - Charges de personnel (8/12 mois)		
6332	Cotisations FNAL	700
6336	Cotisations CNG, CG de la FPT, CNFPT	700
6413	Personnel non titulaire (1 chargé de mission + 1 assistante)	50 000
6451	Cotisations à l'URSSAF + CSG/RDS	6 200
6453	Cotisations IRCANTEC	3 200
6454	ASSEDIC	3 800
6475	Médecine du travail	300
TOTAL		64 900
022 - Dépenses imprévues		
TOTAL 022		17 000
65 - Autre charge gestion courante		
65717	Convention CCIC (photocopies, frais postaux, fournitures)	3 000
TOTAL 65		3 000

023 - Virement en section d'investissement		
		TOTAL
		8 000
		TOTAL DEPENSES
		104 000
RECETTES		
74 - Dotations et participations		
7472	Subvention région Rhône-Alpes 50 % de 100 000 € (8/12 mois)	33 000
7475	Cotisation EPCI (1,25 €/hab / base 57 000 hab)	71 000
		TOTAL RECETTES
		104 000

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
21 - Immobilisations corporelles		
2183	Matériel de bureau informatique	4 500
2184	Mobilier	3 500
		TOTAL DEPENSES
		8 000
RECETTES		
021 - Virement de la section de fonctionnement		
		TOTAL
		8 000
		TOTAL RECETTES
		8 000

Les membres du Conseil adoptent à l'unanimité les orientations budgétaires du budget annexe 2006 "CDRA de la Boucle du Rhône en Dauphiné".

2. DELIBERATION : COMPTE ADMINISTRATIF 2005 – BUDGET PRINCIPAL

Avant de procéder à la présentation du compte administratif 2005, le Président Adolphe MOLINA invite les membres du Comité Syndical à élire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, un président de séance pour le vote de ce même compte administratif. Monsieur Robert MIGLIARINI est élu à l'unanimité.

Le Compte administratif est présenté aux membres du Comité. Après discussion, le Président du Syndicat Adolphe MOLINA se retire de la salle du Conseil et le Président de séance Robert MIGLIARINI procède à la délibération sur le vote du compte administratif 2005. Les membres du Comité adoptent à l'unanimité cette délibération.

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Compte administratif 2005 – Budget principal

Les membres du Conseil Syndical adoptent à l'unanimité le compte administratif 2005 présenté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	109 863,44 €	119 767,97 €
Recettes	330 961,90 €	83 673,24 €
Résultat	221 098,46 €	- 36 094,73 €

3. DELIBERATION : COMPTE ADMINISTRATIF 2005 - AFFECTATION DU RESULTAT

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Compte administratif 2005 - Affectation du résultat

Après présentation du compte administratif 2005, et afin de couvrir le solde négatif de la section d'investissement,

Les membres du Conseil Syndical, après avoir délibéré :

- **Décident** pour le budget primitif 2006, d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année 2005, soit 36 094,73 € au compte 1068, pour couvrir le solde négatif de la section d'investissement.

La différence, soit 185 003,73 €, est reportée au chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté.

4. DELIBERATION : BUDGET PRIMITIF 2006 "SCOT DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE"

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Budget primitif 2006 "SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné"

Les membres du Conseil Syndical adoptent à l'unanimité le budget primitif 2006 équilibré comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	323 900 €	205 100 €
Recettes	323 900 €	205 100 €

5. DELIBERATION : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE PAR HABITANT INSCRITE AU BUDGET PRIMITIF 2006 "SCOT DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE"

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Montant de la participation financière par habitant inscrite au budget primitif 2006 "SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné"

Pour mener à bien sa mission d'élaboration et de suivi du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, le Syndicat Mixte perçoit chaque année des collectivités locales membres une cotisation financière.

Le Président, aux vues des besoins matériels de la structure opérationnelle du Syndicat et des frais d'études pour la compétence et la mission SCOT en 2006, propose une participation de 1,50 Euros par habitants.

Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité cette proposition et fixent le montant de la participation financière par habitant pour la compétence SCOT en 2006 à 1,50 Euros.

6. DELIBERATION : CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL CORRESPONDANT A LA FONCTION DE CHEF DE PROJET CDRA

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Création d'un emploi d'attaché territorial correspondant à la fonction de chef de projet CDRA

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte a par délibération du 07 décembre 2005 modifié ses statuts pour prendre la compétence optionnelle "élaboration, mise en œuvre et évaluation du Contrat de Développement Rhône-Alpes de la Boucle du Rhône en Dauphiné". Cette prise de compétence, rendue exécutoire par un arrêté préfectoral du 23 mars 2006, va permettre au Syndicat de porter pour le compte de ses collectivités et EPCI membres le prochain CDRA, dont la gestion était auparavant déléguée par voie de convention au Comité d'Expansion de la Boucle du Rhône en Dauphiné. L'ancien CDRA se terminant au 30 avril 2006, il a donc été convenu d'un commun accord entre le Président du Syndicat Mixte et le Président du Comité d'Expansion d'effectuer le transfert du personnel en charge de l'élaboration et du suivi du CDRA du Comité vers le Syndicat à compter du 1^{er} mai 2006.

Il est précisé que le transfert de personnel se fera en application des dispositions de l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005 relative au transfert de personnel d'une entité économique employant des salariés de droit privé vers une collectivité territoriale :

"Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition législative ou réglementaire ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

En cas de refus des salariés d'accepter les modifications de leur contrat, la personne publique procède à leur licenciement, dans les conditions prévues par le droit du travail et par leur contrat."

Le Président propose donc au Conseil Syndical de créer un emploi d'attaché territorial correspondant à la fonction de chef de projet CDRA, afin de réintégrer le personnel auparavant en place à ce poste au comité d'Expansion.

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu,

DÉCIDE

- de créer à compter du 1^{er} mai 2006 un emploi d'attaché territorial correspondant à la fonction de chef de projet CDRA à temps complet
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créé seront inscrits au budget annexe 2006 du Syndicat Mixte.

ADOPTÉ : à 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

7. DELIBERATION : CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL CORRESPONDANT A LA FONCTION D'ASSISTANT DE GESTION

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Création d'un emploi de rédacteur territorial correspondant à la fonction d'assistant de gestion

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte a par délibération du 07 décembre 2005 modifié ses statuts pour prendre la compétence optionnelle "élaboration, mise en œuvre et évaluation du

Contrat de Développement Rhône-Alpes de la Boucle du Rhône en Dauphiné". Cette prise de compétence, rendue exécutoire par un arrêté préfectoral du 23 mars 2006, va permettre au Syndicat de porter pour le compte de ses collectivités et EPCI membres le prochain CDRA, dont la gestion était auparavant déléguée par voie de convention au Comité d'Expansion de la Boucle du Rhône en Dauphiné. L'ancien CDRA se terminant au 30 avril 2006, il a donc été convenu d'un commun accord entre le Président du Syndicat Mixte et le Président du Comité d'Expansion d'effectuer le transfert du personnel en charge de l'élaboration et du suivi du CDRA du Comité vers le Syndicat à compter du 1^{er} mai 2006.

Il est précisé que le transfert de personnel se fera en application des dispositions de l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005 relative au transfert de personnel d'une entité économique employant des salariés de droit privé vers une collectivité territoriale :

"Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition législative ou réglementaire ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contrares, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

En cas de refus des salariés d'accepter les modifications de leur contrat, la personne publique procède à leur licenciement, dans les conditions prévues par le droit du travail et par leur contrat."

Le Président propose donc au Conseil Syndical de créer un emploi de rédacteur territorial correspondant à la fonction d'assistant de gestion, afin de réintégrer le personnel auparavant en place à ce poste au comité d'Expansion pour le suivi du CDRA.

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu,

DÉCIDE

- de créer à compter du 1^{er} mai 2006 un emploi de rédacteur territorial correspondant à la fonction d'assistant de gestion CDRA à temps complet
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créé seront inscrits au budget annexe 2006 du Syndicat Mixte.

ADOPTÉ : à 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

8. DELIBERATION : MODIFICATION DES STATUTS VISANT A PRECISER LES MODALITES DE TRANSFERT DE COMPETENCE ET D'ADHESION DES EPCI MEMBRES (L.5212-16)

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Modification des statuts visant à préciser les modalités de transfert de compétence et d'adhésion des EPCI membres (L.5212-16)

Le président explique aux membres du Conseil que la sous-préfecture a émis quelques remarques et demandes de modification sur les nouveaux statuts du Syndicat Mixte. Des reformulations et précisions sont apportées aux articles 2, 3, 5.1, 8, 9, 10, 11, 12 et 14. Les modalités de transfert de compétences et d'adhésion des EPCI membres sont notamment précisées dans un article 12.1.

Les conseillers syndicaux, suite à une analyse détaillée, valident à l'unanimité les nouveaux statuts.

Chaque collectivité membre du Syndicat recevra la présente délibération rendue exécutoire par les services préfectoraux accompagnée des nouveaux statuts du Syndicat. Elle disposera de trois mois pour se positionner conformément aux articles L.5211-20 et L.5211-20-1 du code général des collectivités territoriales, délai au-delà duquel son avis sera réputé favorable.

9. DELIBERATION : PILOTAGE DU PROCHAIN CDRA POUR LE COMPTE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Pilotage du prochain CDRA pour le compte des communes et communautés de communes membres du Syndicat

Le président rappelle aux conseillers syndicaux que le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné vient d'acquiescer suite à une récente modification statutaire la compétence "élaboration, mise en œuvre et évaluation du Contrat de Développement Rhône-Alpes de la Boucle du Rhône en Dauphiné".

Le président propose aux conseillers syndicaux d'entériner par délibération le pilotage du prochain CDRA pour le compte des communes et communautés de communes membres du Syndicat, qui devrait être signé en 2007 pour une durée de 5 ans. Le portage du CDRA sera effectif dès le 1er mai 2006 avec le transfert du personnel auparavant dédié à cette tâche au sein du Comité d'Expansion de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Le Syndicat Mixte sollicitera ses communes et communautés de communes membres pour qu'elles délibèrent sur la gestion du CDRA par le Syndicat et sur leur adhésion financière à cette compétence optionnelle à compter du 1er mai 2006 (un appel à cotisation sera effectué par le Syndicat auprès des communes et communautés de communes adhérentes au CDRA pour alimenter le budget annexe dédié à cette compétence).

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu,

VALIDE le pilotage du prochain CDRA par le Syndicat à compter du 1^{er} mai 2006.

ADOPTÉ : à 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

10. DELIBERATION : ELECTION DE MEMBRES SUPPLEMENTAIRES AU BUREAU

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Election de membres supplémentaires au Bureau

Le président rappelle aux conseillers syndicaux que le nombre des délégués au Bureau du Syndicat Mixte, de par les nouveaux statuts, passe de 8 à 13 : deux de plus pour la communauté de communes Porte Dauphinoise de Lyon Satolas et pour celle du Pays des Couleurs et un de plus pour la communauté de communes de l'Isle Crémieu.

Il est donc procédé au vote. Le Conseil syndical désigne à l'unanimité comme nouveaux membres du Bureau :

- Pour la communauté de communes Porte Dauphinoise de Lyon Satolas : Jean JOANNON et Alain TUDURI.
- Pour la communauté de communes du Pays des Couleurs : Serge MENUET et Roger MORNEY.
- Pour la communauté de communes de l'Isle Crémieu : Alain MOYNE-BRESSAND.

ADOPTÉ : à 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

11. DELIBERATION : DESIGNATION DE QUATRE NOUVEAUX VICE-PRESIDENTS

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Désignation de quatre nouveaux vice-présidents

Le président rappelle aux conseillers syndicaux que le 17 décembre 2001, date d'installation du Bureau Syndical et d'élection des Présidents et Vice-Présidents, Messieurs BERETTA, BUHAGIAR, DHERMONS et Madame ROUX ont été élus vice-présidents. Par délibération du 16 novembre 2005, Madame BLANC a été élue à l'unanimité pour remplacer en tant que vice-présidente Monsieur DHERMONS suite à sa démission.

Le Syndicat Mixte venant d'acquérir de nouvelles compétences et le nombre des membres du Bureau étant passé de 8 à 13, la Président propose, pour améliorer le fonctionnement du Syndicat, d'élire parmi les membres du Bureau quatre nouveaux vice-présidents pour arriver à un total de huit.

Les quatre nouveaux vice-présidents élus sont : JOANNON Jean, MORNEY Roger, MOYNE-BRESSAND Alain, PELLETIER Bruno.

Les vice-présidents du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné sont donc à compter du 4 avril 2006 :

- BERETTA Daniel,
- BLANC Dominique,
- BUHAGIAR Jean-Claude,
- JOANNON Jean,
- MORNEY Roger,
- MOYNE-BRESSAND Alain,
- PELLETIER Bruno,
- ROUX Elisabeth.

Monsieur MOYNE-BRESSAND est désigné 1^{er} vice-président en charge du CDRA.

ADOPTÉ : à 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

12. DELIBERATION : CONSTITUTION DE DEUX COMITES DE PILOTAGE SCOT ET CDRA

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Constitution de deux comités de pilotage SCOT et CDRA

Les statuts du Syndicat mixte viennent d'être modifiés : acquisition de la compétence CDRA, passage de 26 à 40 conseillers syndicaux, passage de 8 à 13 membres du Bureau.

Pour optimiser le fonctionnement du Syndicat, la constitution d'un comité de pilotage est proposée par le Président afin de suivre les travaux du SCOT et du CDRA :

- Pour le suivi du SCOT, le comité de pilotage se composera des membres du Bureau du Syndicat + les élus députés, conseillers généraux, présidents de communauté de communes et/ou maires des communes isolées du territoire.
- Pour le suivi du CDRA, le comité de pilotage sera constitué du comité de pilotage SCOT ôté des représentants des communauté de communes et des communes non adhérentes au CDRA + les maires des communes adhérentes à titre individuel au CDRA + les élus régionaux et départementaux concernés, les représentants des chambres consulaires et le président du Conseil Local de Développement.

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu,

VALIDE la création des deux comités de pilotage SCOT et CDRA tel que décrits précédemment.

ADOPTÉ : à 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

13. DELIBERATION : MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU SYNDICAT MIXTE

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Modification de la constitution de la Commission d'Appel d'Offre du Syndicat Mixte

Le Président propose au Conseil Syndical de régulariser la constitution de la Commission d'Appel d'Offre constituée par délibération le 27 février 2003. En effet, Monsieur DHERMONS qui a démissionné l'an passé de son poste de vice-président était membre titulaire de la CAO. Madame BLANC est désignée à l'unanimité pour le remplacer.

La nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offre est donc la suivante :

- Le Président du Syndicat Mixte ;
- Les membres titulaires :
 - Daniel BERETTA ;
 - Elisabeth ROUX ;
 - Dominique BLANC ;
 - Jean-Claude BUHAGIAR ;
 - Bruno PELLETIER.
- Les membres suppléants :
 - Yves GENTIL ;
 - Robert LOMBARD ;
 - Marc DALBEIGUE ;
 - André LAPORTE ;
 - Daniel HOTE.

ADOPTÉ : à 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

14. DELIBERATION : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER UN AVENANT AU MARCHE D'ETUDE SCOT

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Autorisation donnée au Président pour signer un avenant au marché

Le président explique aux membres du Conseil que, suite à l'ordonnance du mois de juin 2004 et au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, le Syndicat doit engager des études plus poussées relatives à l'évaluation environnementale du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

La mission d'étude de suivi et conseil en urbanisme pour l'élaboration du SCOT, établie en date du 3 octobre 2003 avec les bureaux d'études Urbicand (mandataire) et Soberco Environnement (co-traitant), prévoyait la réalisation d'un chapitre « Incidences sur l'environnement » intégré au rapport de présentation, conformément au décret du 27 mars 2001. Le nouveau décret modifie le contenu du rapport de présentation du SCOT, qui doit désormais intégrer les éléments suivants :

- Articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes ;
- Prise en compte des problèmes posés par l'adoption du SCOT sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;

- Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCOT ;
- Définition des indicateurs permettant l'évaluation du SCOT ;
- Résumé non technique.

Le bureau d'étude Soberco Environnement sollicite donc le Syndicat Mixte pour un avenant à hauteur de 9388,60 euros TTC pour compenser la surcharge de travail qui leur incombe et qu'il était impossible de prévoir au lancement du SCOT.

15. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

20h30 - Monsieur Molina remercie les personnes présentes et libère les membres du conseil syndical.

Adolphe MOLINA
Président du Syndicat Mixte

